

BROMAFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

Fiche de sécurité : Etablie le 19/04/2022

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom commercial : BROMAFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0050

- Professionnels de la lutte contre les rongeurs :
Présentation en sachet ou en vrac dans un conditionnement supérieur à 5 kg.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi – Appât sur grain (AB).
Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats et souris.
Utilisation déconseillée : Autre que celle indiquée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société :
SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
contact@sofar-france.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société:
ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéro d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : Repr. 1B.
STOT RE 1
Symbole de danger : SGH08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 : Porter des gants de protection.

P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un SAMU ou un médecin, décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attente de réponse : En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. En cas de contact avec la peau enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants. En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

2.3 Autres dangers

En raison des propriétés anti vitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut déclencher des troubles de la coagulation sanguine, se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

Pas d'autres dangers connus.

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1- phenylpropyl]-4- hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : C30H23BrO4

Substance	N° CAS	N°EC	%(p/p)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9	0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B H360D Acute tox 1 vo, vc, in, H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412
Bleu de Méthylène	61-73-4	200-515-2	0,05%	Acute Tox. 4 ; H302 ;
Autres composants			QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112). Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Respirer de l'air frais et se reposer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres rubriques

Suivre les indications du point 13.

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit et manipuler les céréales avec une petite pelle. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, à l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 30°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

BROMADIOLONE

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

Valeur normale sédiment eau douce

Valeur normale des micro-organismes STP

0.000017

0,83

0,32

mg/l

mg/kg

mg/l

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 pour ne pas respirer les poussières.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques. Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Maïs
Couleur	Bleue à verte
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.4 à 21°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.622 g/ml
Densité après tassement	0.700 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/water	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N/A.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Aucun.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc

Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc

Toxicité aiguë par inhalation: pas de données

Irritation cutanée : Non irritant (lapin)

Irritation des yeux : légèrement irritant (lapin)

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye)

Information sur la bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité aiguë par voie orale :

DL₅₀ rat : 0.56-0.84 mg/kg pc

DL₅₀ chien > 10mg/kg pc

Toxicité aiguë par voie dermale :

DL₅₀ rat : 1.30 - 2.38 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (4 heures):

LC₅₀ rat : 0,43 µg/L (males and females combined)

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune et la flore et l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 8.0 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 2.0 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} = 0.017 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (*Zebra*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O)

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone :

La bromadiolone n'est pas facilement biodégradable (source de l'information : union européenne)

Denatonium benzoate :

Dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation**Evaluation du potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone:

logPow = 4.07 (pH 7) (source de l'info : Europe, DAR mars 2008)

Denatonium benzoate: LogPow=0,9 Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Bromadiolone : adsorption

La bromadiolone est considérée comme légèrement et non mobile dans le sol. (source : Europe, AR, dec 2010)

Denatonium benzoate : Pas de données.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Bromadiolone : considérée comme persistant et toxique, et bien qu'il y avait une certaine incertitude en ce qui concerne le critère de bioaccumulation ils ont finalement conclu que la bromadiolone a le potentiel de bioaccumulation. (RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014)

Denatonium benzoate: Pas de données.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Bromadiolone : Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets / produits non utilisés :**

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

Emballages souillés :

Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux ».

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
Directive 453/2010/CE

CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010
Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique N/A

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation
H360D : Peut nuire au fœtus
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 vo, in: Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic
Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2

Indication à porter sur les postes d'appâtage :

A destination des personnes autres que l'utilisateur.

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette et la fiche de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 ou le 112.
- Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

Acronymes et abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Avis ANSES octobre 2012

Assessment report bromadiolone, dec 2010

RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *